

Image not found or type unknown



Antenne hertzienne appartement

Par **Jessicapupuce**, le **28/04/2017 à 19:05**

Bonjour,

Cela fait maintenant 1 mois que je suis locataire. Je voulais savoir si le propriétaire a le droit de ne pas relier l'antenne hertzienne à mon logement ? Que puis-je faire ? Car elle m'a donné comme réponse : vu que les voisins se servent d'internet, nous sommes pas dans l'obligation de vous l'installer ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2017 à 07:41**

Bonjour,

Voyez votre ADIL mais je reste persuadé que votre propriétaire vous bluffe et qu'il a obligation de vous relier à l'antenne hertzienne de l'immeuble, que cela lui plaise ou non.

Par **janus2fr**, le **29/04/2017 à 09:08**

Bonjour,

Pour vous répondre, il faut quelques informations.

Votre logement est-il dans un immeuble collectif ou une maison particulière ? Si collectif, est-ce une copropriété ou une monopropriété ?

Pour chacun de ces cas, les choses sont différentes...

Par **Jessicapupuce**, le **29/04/2017 à 21:12**

janus2fr

Nous sommes 3locataires dans un immeuble collectif, ce sont des nouveaux logements

Par **Jessicapupuce**, le **29/04/2017 à 23:17**

Je pense aussi qu'elle est dans l'obligation de nous la mettre mais comment en être sûre ? Et que faire face à cela ?

Par **Tisuisse**, le **30/04/2017** à **07:22**

Je vous ai donné la démarche : voir votre ADIL.

Par **janus2fr**, le **30/04/2017** à **09:43**

[citation]Nous sommes 3locataires dans un immeuble collectif, ce sont des nouveaux logements[/citation]

Vous n'avez pas répondu sur la monopropriété ou copropriété ?

[citation]Je pense aussi qu'elle est dans l'obligation de nous la mettre mais comment en être sûre ? Et que faire face à cela ?

[/citation]

Comme je vous le disais plus haut, cela dépend des cas...

Par **Jessicapupuce**, le **30/04/2017** à **10:26**

janus2fr

Il s agit d une monopropriete

Par **janus2fr**, le **30/04/2017** à **11:02**

Une antenne collective existe t-elle ?

Si oui, le bailleur doit vous proposer d'y être raccordé mais est en droit de vous demander une participation financière.

Si non, le bailleur n'a aucune obligation d'en installer une, mais il ne peut pas s'opposer à ce que vous en fassiez installer une à vos frais.

Voir la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966.

Par **Jessicapupuce**, le **30/04/2017** à **11:10**

janus2fr

Oui il existe une antenne collective mais elle n est pas relié